

ARRETE MUNICIPAL
N° 2013-DIV-007
Nomenclature ACTES : 6.1

PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE DE L'ISCH

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ; Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, 152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du 20 décembre 2011 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'établissement dénommé «ESPACE DE L'ISCH», sis 1 rue du Finckenweg à.67320 WEYER, classé **E.R.P. de IVème catégorie**

Type L et N

Effectif : 293 personnes

est autorisé à ouvrir au public à compter du 21 juin 2013.

Article 2 :

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 20 juin 2013 devront être réalisées dans les délais.

Article 3 :

L'établissement devra être maintenu en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de SAVERNE et notifié à

- Madame le Chef de l'Unité Territoriale Ouest à BOUXWILLER
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drulingen
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Gestionnaire de l'établissement

A charge pour chacun et pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et fera l'objet d'un affichage réglementaire ainsi que dans les locaux de l'Espace de l'Isch.

LE MAIRE,
Gaston STOCK